

MODE DE REMPLISSAGE ULTRA SIMPLIFIE DU FORMULAIRE CERFA 13824-03

Si vous vous situez dans le cadre d'une demande de dérogation uniquement, **CERTAINES PARTIES DU FORMULAIRE N'ONT PAS A ETRE COMPLETEES !**

En revanche dans le cas où vous envisagez des travaux tous les items doivent être remplis. 2 cas :

- Si tous les travaux sont réalisés avant le 25/09/15 le cadre 6 reste vierge.
- A l'inverse le cadre 6 doit être rempli en cas de programmation sur 1 à 3 ans des travaux à réaliser.

➤ CADRE 1 IDENTITE **A REMPLIR DANS TOUS LES CAS**

Remplir au nom du praticien demandeur (PAS au nom de la SCM, de la SCP, de la SEL, de la SCI). Indiquer le N° SIRET.

S'il y a plusieurs praticiens : inscrire le nom de celui qui recevra tous les courriers sur le formulaire CERFA, l'identité des autres praticiens sera précisé sur papier libre joint à la demande (comme indiqué sur le formulaire CERFA).

➤ CADRE 2 DEMANDEUR **A REMPLIR IDEM CI-DESSUS**

➤ CADRE 3 AUTEUR DU PROJET **A REMPLIR**

➤ CADRE 4 **A REMPLIR EN CAS DE TRAVAUX :**

Dans le cadre 4.4 « effectif » vous indiquerez :

1°L'étage ou vous vous situez

2°Type de locaux : CABINET DENTAIRE ERP5° type U

3°Public : le nombre de patients présents dans la structure à l'instant T soit ceux présents sur les fauteuils de soins plus ceux dans la salle d'attente

4°Personnel : l'ensemble des praticiens et salariés présents en même temps

5°Total : la somme des 2 précédents (2°+3°) sachant qu'elle doit être inférieure à 100 (et de préférence inférieure à 20)

➤ CADRE 5 DEROGATIONS **A REMPLIR (UNIQUEMENT L'ITEM 5.1)**

Item 5.1 : ne cocher que la case AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE en indiquant

- à la ligne « nombre de points dérogatoires » : soit le nombre de points dérogatoires que vous indique l'audit réalisé, soit le nombre de points que vous avez vous-même relevé avec le motif dérogatoire auquel ils se rapportent

Exemple : 5 points au titre « impossibilité technique », 2 points au titre « disproportion manifeste par réduction de l'espace de travail », etc.....

CHACUN de ces points sera repris de façon plus précise dans la lettre d'accompagnement.

➤ CADRE 6 Ad'AP **A REMPLIR**

➤ CADRE 7 ENGAGEMENT **A REMPLIR**

Lieu, date et signature de TOUS les praticiens demandeurs.

ET C'EST TOUT

BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES JOINTES

Ce bordereau de dépôt sert à la fois pour les demandes de travaux et pour les demandes de dérogation. Il est utilisé **SI** vous déposez en mains propres au destinataire **CE QUE NOUS DECONSEILLONS**

POUR LES TRAVAUX toutes les pièces sont à fournir avec le nombre d'exemplaires indiqué car ces documents sont destinés à plusieurs commissions différentes : accessibilité, sécurité incendie, commission départementale et préfecture !!!!!!!!!!!

POUR LA DEROGATION seules les pièces 1 et 12 sont à fournir ET en UN SEUL exemplaire **uniquement par lettre RAR au bon destinataire**

A destination soit :

1° pour les communes de plus de 5 000 habitants à la Commission Communale pour l'Accessibilité, commission obligatoirement formée par les communes depuis les ordonnances du 27/09/14 et les décrets du 06/10/16. Pour PARIS à la Préfecture de police.

2° pour les communes de moins de 5 000 habitants avec intercommunalité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

3° pour les communes de moins de 5 000 habitants sans intercommunalité directement à la Commission Départementale de l'Accessibilité auprès du préfet.

La pièce 1 c'est le formulaire CERFA rempli.

La pièce 12 c'est (selon les cas):

- L'audit éventuellement réalisé avec toutes ses pages
- La lettre d'accompagnement précisant les items de dérogation indiqués dans le CERFA
- Les photos, plans du cabinet, plan de l'entrée d'immeuble fournie par le syndic
- Lettre de refus du propriétaire de réaliser les travaux de mise aux normes (à la condition que le propriétaire ne soit pas le praticien lui-même par une SCI)
- Délibération de l'AG de copropriété de refus des travaux
- Lettre du syndic ou du conseil syndical indiquant la mise à l'ordre du jour de l'AG de copropriété de la mise aux normes et l'intention de ne pas l'accepter.
- Dans le cas où l'audit indique des points NON dérogoratoires pour l'intérieur du cabinet dentaire et qu'il s'agit de petits travaux du type éclairage ou fléchage de l'accueil et dont le coût est minime, précisez dans la lettre d'accompagnement que ces travaux seront réalisés entre la date de demande de dérogation et la date du 25/09/15 (date limite de dépôt d'un éventuel Ad'AP)
- Toute information que vous jugerez utile de préciser dans la lettre d'accompagnement.